

Image not found or type unknown



Déchéance, prescription, forclusion

Par **CRETOIS**, le **04/11/2023** à **22:12**

Bonjour,

La prescription se divise comme la dette elle-même et court à l'égard de chacune de ses fractions à compter de son échéance, de sorte que, si l'action en paiement des mensualités impayées se prescrit à compter de leurs dates d'échéance successives, l'action en paiement du capital restant dû se prescrit à compter de la déchéance du terme, qui emporte son exigibilité.

Ce principe s'applique t-il aux prêts consommation ou uniquement aux prêts immobiliers ?

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **05/11/2023** à **08:52**

Bonjour

Ce dossier de l'UFC.

<https://www.quechoisir.org/decryptage-recouvrement-de-creances-le-delai-de-recouvrement-d-une-dette-issue-d-un-credit-n86283/>